



Politique relative aux apprenants ayant des besoins

éducatifs spéciaux

école secondaire Jules-Verne



I. Philosophie et principes

Conformément à la politique en matière d'éducation spécialisée de la Colombie-Britannique (« Special Education Services: A Manual of Policies, Procedures and Guidelines », septembre 2013) et en accord avec les attentes de l'organisation du baccalauréat international (« Le programme du diplôme, des principes à la pratique », avril 2015), l'école Jules-Verne prône une éducation inclusive et œuvre pour assurer à tous les élèves un accès équitable à l'apprentissage, à l'enseignement et aux opportunités de réussite.

II. Mise en œuvre

L'enseignement tient compte des différents styles d'apprentissage des élèves et met en place un environnement d'apprentissage positif reposant sur « l'affirmation de l'identité et la construction de l'estime de soi », « la valorisation des connaissances antérieures », « l'étayage » et « l'élargissement du champ de connaissances ».

Afin de répondre aux besoins particuliers des Élèves ayant un Handicap et/ou des Difficultés d'Apprentissage et/ou d'Adaptation (EHDAA), diverses stratégies et mesures sont mises en place. Celles-ci sont regroupées à l'intérieur de 2 types de programmes: soit les programmes avec adaptations à l'environnement et le programme adapté basé sur des résultats d'apprentissage prescrits de niveau antérieur (ce dernier s'applique uniquement aux programmes d'étude de la Colombie-Britannique. Ces deux types d'adaptations ont pour but de soutenir les élèves dans leur réussite scolaire.

Afin d'identifier les élèves qui nécessitent des besoins éducatifs spéciaux spécifiques, l'école Jules-Verne respecte les cinq phases d'intervention mises en place par les services d'éducation spécialisée du Conseil Scolaire Francophone (« Les cinq phases d'intervention », services spécialisés, Conseil Scolaire Francophone, 2012) :

- phase 1 - intervention de l'enseignant
- phase 2 – référence à l'équipe-école et possible intervention d'un spécialiste de l'école
- phase 3 - intervention de l'équipe-école et étude de cas
- phase 4 - intervention des services spécialisés
- phase 5 - intervention ministérielle

1. Récapitulatif des cinq phases d'intervention

(i) Phase 1 : intervention de l'enseignant

Lorsqu'un enseignant identifie un élève pouvant être en difficulté d'apprentissage, d'adaptation ou de douance, il intervient de diverses manières au sein de la salle de classe, en ayant au préalable consulté l'équipe pédagogique de l'année précédente, le dossier de l'élève, et les parents.

(ii) Phase 2 : référence à l'équipe-école et possible intervention d'un spécialiste de l'école

L'enseignant fait appel aux services spécialisés de l'école afin de décider du mode d'intervention : poursuivre les interventions en classe ou entreprendre une intervention directe du/de la spécialiste. Un plan d'apprentissage spécialisé (PAP) est rédigé dans le cas où l'élève a reçu vingt-cinq heures d'intervention spécialisée.

(iii) Phase 3 : intervention de l'équipe-école et étude de cas

L'enseignant demande une rencontre de l'équipe-école pour l'étude de cas. L'équipe-école fait ses recommandations et les parents sont informés et impliqués.

(iv) Phase 4 : intervention des services spécialisés

L'équipe-école complète la documentation nécessaire, explique le processus aux parents et transmet les documents aux services spécialisés du CSF qui étudieront la demande afin de statuer si l'évaluation est nécessaire.

(v) Phase 5 : intervention du ministère

Suite à une évaluation formelle ou à une étude approfondie du dossier, le psychologue scolaire pourra donner une désignation formelle en fonction des critères prescrits par le ministère de l'éducation. L'équipe des services spécialisés participera à l'élaboration ou à l'ajustement du PAP. L'équipe-école fera les ajustements appropriés en fonction du type de désignation et du financement disponible.

2. Aménagement de la procédure d'évaluation pour les candidats au programme du diplôme

L'école Jules-Verne met en place des adaptations nécessaires aux élèves à besoins éducationnels spéciaux qui sont inscrits dans un ou plusieurs cours du programme du diplôme IB, durant ses études et lors des examens d'entraînement.

Le coordonnateur du diplôme doit s'assurer que des adaptations sont disponibles pour les élèves ayant des besoins éducationnels spéciaux dans les matières où ils sont inscrits.

En consultation avec l'équipe pédagogique et les services spécialisés de l'école, le coordonnateur du diplôme identifie les adaptations en matière d'évaluation nécessaires aux élèves du programme du diplôme et fait les demandes nécessaires auprès de l'IB dans les délais impartis, lorsque ces adaptations requièrent une autorisation de l'IB.

III. Révision de la politique

L'école Jules-Verne s'engage à réviser sa politique en matière de besoins éducationnels spéciaux lors des mises à jour des lois provinciales ou des documents de l'IB relatifs à cette situation.

Le processus de révision est initié par le comité du personnel, qui nomme un comité de révision de la politique. Il est fortement recommandé que figure dans le comité de révision un représentant des services spécialisés de l'école et un membre de l'équipe pédagogique de l'IB.

Une fois révisée, la politique est remise au comité du personnel, qui est chargé de la transmettre au personnel enseignant qui doit l'approuver. Une fois le document approuvé, il est remis à la direction pour adoption.

La politique d'évaluation est remise à tous les enseignants de l'établissement.